



Luxembourg, le 20 mai 2015

Conciliation dans le secondaire : la décision aux mains des enseignants

Réunion d'information et déroulement des opérations de vote

Étant donné que le résultat des négociations a des implications multiples pour tous les enseignants des lycées et lycées techniques, l'Intersyndicale a décidé de transmettre l'intégralité de la dernière mouture du procès-verbal final de conciliation à tous les enseignants concernés afin que chacun soit en mesure de se forger son avis sur la question.

Lors des négociations avec le ministre, l'Intersyndicale a su pousser le MENJE à aborder le sujet de l'échec scolaire. En effet, ce dernier génère chaque année un surcoût financier considérable dans le budget du MENJE.

Cependant, même si les économies envisageables avant la fin de la période de législature moyennant l'application de ces mesures dépassent de loin le montant à économiser avancé par le MENJE, le ministre s'est montré intransigeant au niveau du sacrifice spécifique qu'il est plus que jamais déterminé à demander aux professeurs.

Rappelons que le préaccord qui sera soumis au vote est, en l'espèce, le maximum de ce qui, pour la partie adverse, était négociable dans le cadre de la procédure de conciliation.

Avant de procéder au vote dans les lycées et lycées techniques, l'Intersyndicale organisera une grande réunion d'information le **mercredi 3 juin 2015 à 19h30 au Forum Geesseknäppchen**, réunion lors de laquelle elle fournira tous les détails des négociations et de ses implications concrètes sur la tâche des enseignants et le fonctionnement du lycée.

Le vote aura lieu au cours de la semaine du 8 au 12 juin 2015 au sein des différents lycées où une urne sera mise à disposition dans les secrétariats, et il sera ouvert à tous les enseignants des lycées et lycées techniques, tous régimes confondus. La procédure de vote et son déroulement concret vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

L'Intersyndicale tient à préciser que, quelle que soit l'issue du vote, elle le respectera à la lettre et qu'en cas de refus, elle se tiendra prête pour toutes les actions syndicales possibles, jusques et y compris la grève : un accord ne sera signé qu'en cas d'acceptation par le vote, faute de quoi la non-conciliation sera actée au nom d'un vote démocratique, déclenchant de la sorte la procédure de la médiation qui aboutirait alors inmanquablement à la grève.

Ce seront donc les enseignants, dont l'Intersyndicale se tiendra à l'écoute, et eux seuls, qui décideront, chacun en son âme et conscience, de la démarche future à suivre.